



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 17 DECEMBRE 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
Place Henri IV et Place de la Mairie

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10 ;
- Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules lors du marché qui aura lieu exceptionnellement les mardis 24 et 31 décembre 2024 et de faciliter le déballage et la vente des commerçants non-sédentaires sur la Place Henri IV et sur la Place de la Mairie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux appartenant aux commerçants non sédentaires, est interdit sur la place Henri IV, place de la Mairie les mardis 24 et 31 décembre 2024 de 7h à 14h.

Article 2^{ème} : Les commerçants non sédentaires sont autorisés à installer leurs étals et/ou leurs véhicules remorques à l'intérieur des quarts de la Place Henri IV et sur la place de la Mairie.

Article 3^{ème} : Les voies de circulation traversant la place Henri IV et prolongeant les rues principales doivent être laissées libres à la circulation.

Article 4^{ème} : La circulation des véhicules est interdite sur la place de la Mairie.

Article 5^{ème} : Le déballage sans autorisation est interdit. Le retrait de l'autorisation pourra être prononcé à l'égard des commerçants qui ne se conformeraient pas au règlement ou aux directives du placier.

Article 6^{ème} : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois

Article 7^{ème} : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune

Article 8^{ème} : La Gendarmerie, le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20241218-2024_119ar-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Publié sur le site internet de la commune le 18/12/2024

Le Maire,
Gilles BUREAU

